

MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des plis jeudi 13 juin 2019 à 15h00

Préambule

Le présent règlement de consultation (RC) vise à informer les candidats de l'organisation, du déroulement, des conditions et des règles de consultation, de réponse et de sélection de l'attributaire du marché. Il complète et prolonge l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site web de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » mais aussi dans le Journal d'Annonces Légales (J.A.L.), « Le Parisien » et renvoie, pour le détail de la consultation et les prestations attendues, au cahier des charges (CDC).

ARTICLE 1 : Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA), association régie par la loi de 1901, agissant sous convention de mandat de gestion avec OPCO Mobilités depuis le 1^{er} avril 2019, sise 43 bis Rue de Vaugirard - 92190 Meudon, représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Dominique FAIVRE-PIERRET, régulièrement habilitée aux fins de la présente.

Responsable délégué du marché : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 2 : Objet de la consultation

2.1 Objet

Sous le contrôle de la commission de sélection, par l'information, la consultation des entreprises et la sélection des candidats à partir de critères objectifs, qualitatifs et d'offre économiquement la plus avantageuse, le marché à procédure adaptée a pour objectif de permettre à l'ANFA de sélectionner un prestataire afin de concevoir, héberger et mettre en place la maintenance du site internet d'OPCO Mobilités.

Le cahier des charges des prestations attendues est joint aux documents du dossier de consultation des entreprises.

2.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée dans le respect de la liberté d'accès à la commande, d'égalité des candidats et de transparence des procédures afin de satisfaire aux principes généraux guidant la commande publique.

2.3 Durée du marché

La mise en production doit avoir lieu avant le 16 octobre 2019. Le prestataire sera également en charge de la maintenance du site jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin du marché.

Le marché est non reconductible.

2.4 Langue de l'offre

Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où le candidat produit un document en langue étrangère (documentation technique ou document émanant d'une administration de son pays d'origine), ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française dont le candidat atteste l'exactitude.

2.5 Allotissement

La consultation est composée d'un lot unique et général.

L'ensemble de la prestation doit présenter une cohérence et une unité. Pour cette raison, l'ANFA ne pourra contracter qu'avec un seul prestataire pour l'ensemble de l'exécution du marché. L'allotissement du marché n'est donc pas envisageable. Celui-ci alourdirait financièrement et administrativement le marché et ne rendrait son exécution que plus difficile.

C'est pourquoi le marché se compose d'un lot unique.

2.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.7 Unité monétaire

Les prix sont exprimés en Euros HT.

ARTICLE 3 : Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le cahier des charges ;

- Le présent règlement de consultation ;
- La charte graphique d'OPCO Mobilités.

3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Les pièces du dossier de consultation sont rendues accessibles à tous sur le site web de l'ANFA. Le dossier est disponible gratuitement et téléchargeable exclusivement en format numérique sur le site internet de l'ANFA à la rubrique ANFA « Concours extérieurs » : <https://www.anfa-auto.fr/anfa/connaitre-lanfa/concours-exterieurs>

Aucun document papier ou document DCE ne sera expédié par courrier aux candidats. Tous les candidats ayant l'intention de présenter une offre à la présente consultation, devront au préalable s'identifier auprès du pouvoir adjudicateur en envoyant un mail à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

ARTICLE 4 : Présentation et contenu de l'offre

4.1 Eléments de recevabilité de la candidature

Les réponses des candidats doivent être claires, précises et non équivoques. Toute réponse équivoque ou trop imprécise peut être éliminatoire.

Les candidats peuvent se positionner seuls (mais pour le tout) ou avec d'autres sous réserve qu'ils déclarent le ou les co/sous-traitants.

Les réponses acceptées, en tout ou partie, sont donc celles des entreprises individuelles ou des groupements. En cas de réponse en groupement, celui-ci devra impérativement revêtir la forme d'un groupement solidaire d'entreprises.

L'ensemble des documents fourni par le candidat en réponse à la présente consultation est rédigé en langue française.

La durée de validité des offres est fixée à 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de remise des plis.

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. La sous-traitance totale des prestations est interdite.

4.2 Documents à fournir

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Documents administratifs à transmettre :**

Les pièces administratives requises par l'ANFA du maître d'œuvre principal et des éventuels sous-traitants ou cotraitants, selon les modèles DC administratifs joints et téléchargeables en même temps que les autres pièces du dossier sur le site de l'ANFA, sont :

- DC1 (lettre de candidature) ;
- DC2 (déclaration du candidat) ;
- DC4 (déclaration de sous-traitance) si recours à la sous-traitance, dûment datée et signée ;¹
- Une attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours) ;
- Les bilans et compte de résultat sur les trois derniers exercices. Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire les renseignements ou documents permettant de justifier de sa capacité financière, il peut le prouver par tout autre document considéré comme équivalent par l'ANFA, et notamment par la production d'une déclaration appropriée de banques ou d'une preuve d'une assurance pour les risques professionnelles.
- L'extrait Kbis du registre du commerce et des sociétés du maître d'œuvre principal et de ses sous/cotraitants de moins de 6 mois ou tout document considéré comme équivalent par l'ANFA ;
- L'état annuel des certificats reçus ou les attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois : certificats (originaux ou copie certifiées conformes) délivrés sur demande par les administrations et organismes compétents qui justifient que le candidat a satisfait aux obligations dues au titre des cotisations sociales et contributions fiscales) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le cahier des charges et le règlement de consultation dûment paraphés et signés.

▪ **L'offre technique :**

Le prestataire devra présenter :

- Ses références ;
- L'équipe projet dédiée accompagnée d'une courte présentation des projets déjà réalisés.

Un cahier technique reprenant l'ensemble des éléments suivants :

- Compréhension du projet par le candidat ;
- Définition de la méthodologie et des recommandations pour l'ensemble des éléments décrits au chapitre 4 du cahier des charges ;
- Tableau récapitulatif concernant la faisabilité des demandes définies dans le chapitre 4 du cahier des charges avec, pour chaque aspect, le temps passé et le coût de la prestation ;
- Offre de garanties ;
- Devis détaillé incluant les tarifs jours/homme par type de profil ;

¹ Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder

- Estimation budgétaire sur la base de l'intégration des espaces suivants :
 - Onglet « Entreprises » du site web : <https://www.anfa-auto.fr>
 - Onglet « Secteurs professionnels » du site web : <http://www.opca-transports.com>
- Devis détaillé pour l'hébergement ;
- Devis détaillé pour la TMA du site jusqu'au 31/12/2020.

ARTICLE 5 : Conditions d'envoi et de remise des plis

5.1 Date et heure limite de dépôt des plis

LA DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES EST FIXEE AU
13 JUIN 2019 A 15H00

Tout candidat intéressé qui déposera sa réponse devra envoyer son projet sous pli cacheté **en double enveloppe** :

- L'enveloppe intérieure contenant le projet ;
- L'enveloppe extérieure portant la mention :

« Site d'OPCO Mobilités – *Ne pas ouvrir* ».

5.2 Modalités d'envoi et de remise des plis

Les plis pourront être remis en mains propres contre récépissé (de 10 heures à 17 heures, les jours ouvrés, du lundi au vendredi) OU envoyés par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

ANFA
A l'attention du pôle juridique de la Direction Action Financière et Audit
43 bis Route de Vaugirard
92190 MEUDON

ET

Envoyer ou déposer l'ensemble du dossier dématérialisé sur un support informatique (disque dur externe, clé USB).

Aucun projet ne pourra être déposé électroniquement.

Les plis restent en principe anonymes (références des candidats à l'intérieur des enveloppes), ils resteront cachetés jusqu'à la date d'ouverture et d'analyse des plis. Les envois seront acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. Les frais de transport des prestations seront à la charge des candidats.

Les dossiers réceptionnés après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de consultation ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée seront éliminés et renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 : Critères de sélection

Les propositions évaluées seront classées au regard des critères de sélection suivants sur un total de 100 points :

1. L'expérience et les références sur ce type de prestation, les qualités graphiques et ergonomiques des références citées (20 points).
2. La pertinence globale de la proposition compte tenu des objectifs et des enjeux (40 points).
3. Le prix (40 points).

ARTICLE 7 : Examen des candidatures et sélection de l'attributaire – la commission de sélection

Les commissions créées pour l'occasion ne sont pas publiques. Les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause, n'y sont ni admis ni représentés.

7.1 Ouverture des plis et analyse des offres

Le pôle juridique de la Direction Action Financière et Audit de l'ANFA procède à l'ouverture des plis, après la date limite de réception des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a la faculté de demander aux candidats des précisions ou un complément d'information, par écrit, sur la teneur de leur offre afin de les clarifier.

7.2 Sélection, choix et attribution du marché

➤ Composition de la commission de sélection

La commission de sélection comprendra dans sa composition des personnes indépendantes des entreprises candidates au marché.

Chaque membre pourra donner mandat aux fins de se faire représenter. Ce mandat donne pouvoir au mandataire d'analyser l'offre au regard des critères définis à l'article 6 du présent règlement de consultation.

La commission de sélection est composée de :

▪ **Avec « voix délibérative » :**

- Le Directeur Général d'OPCO Mobilités ou son représentant, qui préside la commission de sélection ;
- La Directrice Générale Déléguée de l'ANFA ou son représentant ;
- Le Directeur de la Direction Développement Prospective et Communication ou son représentant de l'ANFA ;
- La Responsable du service communication de l'ANFA ;
- La Responsable du projet de l'ANFA.

▪ **Avec « voix consultative » :**

- Le pôle juridique de la DAFA de l'ANFA.

➤ **Fonctionnement de la commission**

Chaque membre de la commission porte un avis sur la proposition après consultation du dossier remis par le candidat. La commission de sélection a pour mission d'analyser et d'établir le classement des dossiers.

D'autres participants pourront être invités à émettre des avis. Il s'agira de personnes « ressources » ainsi que les responsables de l'ANFA sollicités pour leurs compétences techniques au regard du marché.

7.3 Audition et pré-commission de sélection

Une pré-commission de sélection pourra avoir lieu après l'ouverture des plis, cette dernière est composée de

- le Directeur de la Communication
- la Responsable du service
- la Responsable du projet

Si cette pré-commission est instituée, elle a pour objet de classer les offres selon les critères de sélection énoncés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

L'ANFA se réserve par la suite le droit de procéder à une audition des deux candidats ayant remis les offres jugées les plus pertinentes, suite à un premier classement établi, par la pré-commission de sélection sous réserve de réception d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Les candidats seront informés par écrit de leur sélection en vue de l'audition.

L'audition est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle se déroule oralement au cours d'un entretien. L'ANFA informera les deux candidats par écrit et en précisera les caractéristiques (date et lieu de l'audition, objet et durée de celle-ci, etc.).

A la suite de ces éventuelles auditions, la commission de sélection se tiendra conformément à l'article 7-2 du présent règlement et décidera de l'attribution du marché au regard des mêmes critères que ceux définis à l'article 6.

Toutefois, l'ANFA se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans audition.

7.4 Attribution du marché

Au vu de l'avis motivé de la commission de sélection, la personne responsable du marché ou son représentant se chargera de l'attribution (après rappel des motivations du choix).

Le responsable délégué du marché doit informer, dans les plus brefs délais, les candidats des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure.

Les marchés doivent être notifiés avant tout commencement d'exécution. Cette notification a lieu par envoi d'une lettre recommandée de la décision de la commission de sélection au regard de leur offre.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent marché est rendu accessible à tous publics sur le site internet de l'ANFA à la rubrique « Concours extérieurs » : <https://www.anfa-auto.fr/anfa/connaitre-lanfa/concours-exterieurs>

ARTICLE 9 : Contact pour tous renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis, par mail, à l'adresse suivante : concoursexterieurs@anfa-auto.fr

Les réponses aux questions posées seront mutualisées dans un document intitulé « Questions des candidats » à la rubrique Concours extérieurs, du site internet <https://www.anfa-auto.fr>

Il appartient aux candidats de consulter régulièrement ce document mis à jour au fur et à mesure des questions.

ARTICLE 10 : Différends et clause de compétences

En cas de différends, la commission de sélection ou une délégation de celle-ci rencontrera les plaignants ou leurs représentants en vue de trouver une solution amiable.

En cas de litige de nature contentieuse, le Tribunal compétent sera saisi du recours.

Fait à Meudon, le 27 mai 2019.

M. Patrice OMNES


Le Directeur Général d'OPCO Mobilités

Mme Dominique FAIVRE-PIERRET


La Directrice Générale Déléguée de l'ANFA